



AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ DE PETITE RESTAURATION/SNACKING AU TORRAZ

1. Objet de la consultation

La commune de la Giettaz lance un appel public à candidatures en vue de l'attribution d'un emplacement dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une activité de petite restauration/snacking sur le site de la Tête du Torraz.

L'emplacement pourra notamment accueillir un commerce ambulant type food-truck ou tout équipement et installation permettant l'exercice d'une activité de petite restauration/snacking, dans un objectif d'intérêt général et touristique.

L'objectif est de proposer aux visiteurs une offre de restauration de qualité tout au long de l'année, contribuant à l'animation et à l'attractivité du site.

2. Présentation du site

La tête du Torraz est un sommet emblématique de la Savoie, culminant à 1930 mètres. Sa situation géographique lui offre un panorama exceptionnel à 360° sur la chaîne des Aravis, le massif du Mont-Blanc, les massifs des Fiz, le Beaufortain, et le Val d'Arly.

Le site accueille un public varié tout au long de l'année :

- en été, il est accessible à pied, en VTT ou par télésiège ;
- en hiver, il fait partie du domaine skiable des Portes du Mont-Blanc reliant La Giettaz, Combloux et Megève.

3. Conditions d'occupation

L'autorisation sera délivrée pour une durée de **4 ans, à compter du 19 décembre 2026**, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne relève pas du statut des baux commerciaux et ne confère aucun droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux. Elle ne pourra être cédée ou transférée à un tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

4. Emplacement et équipements

L'emplacement est situé au sommet de la Tête du Torraz. Le titulaire de l'autorisation devra adapter son installation afin de ne pas gêner :

- l'arrivée du télésiège ;
- les opérations de damage ;
- la circulation des skieurs, piétons et autres usagers.

L'installation de petit mobilier pourra être autorisée sous réserve du respect de ces contraintes.

En revanche, les tables de pique-nique appartenant à la Société d'Économie Mixte des Portes du Mont-Blanc, installées sur le site dans le cadre de l'exploitation du domaine, devront être accessibles au public, qu'il soit client ou non. Le titulaire de l'autorisation ne pourra pas les réserver à sa clientèle.

5. Dispositions relatives à l'urbanisme

L'emplacement du présent appel à candidatures est situé en zone Ns du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Giettaz. A ce jour, le règlement de la zone Ns du PLU ne permet pas l'activité de restauration.

Par conséquent, il appartiendra au candidat de déposer une demande de permis de construire à titre précaire, sur le fondement de l'article L.433-1 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que le recours à un architecte sera obligatoire si le candidat est une personne morale.

Ainsi, le candidat retenu devra engager les démarches nécessaires immédiatement après sa sélection et déposer sa demande dans les meilleurs délais. La sélection du candidat ne vaut pas autorisation d'urbanisme. A défaut d'engagement des démarches nécessaires dans les meilleurs délais après sa sélection, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être déclarée caduque.

6. Conditions techniques

Le site n'est raccordé :

- ni au réseau électrique (le cas échéant, se rapprocher de l'exploitant du domaine skiable « Les Portes du Mont-Blanc ») ;
- ni au réseau d'eau potable ;
- ni au réseau d'assainissement.

Le titulaire de l'autorisation devra être totalement autonome pour le fonctionnement de son activité. Les eaux usées devront être récupérées dans un dispositif adapté et ne devront en aucun cas être rejetées dans la nature.

Il appartient également au titulaire de l'autorisation de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer l'accès à son installation et son approvisionnement pendant toute la durée de l'occupation. Le cas échéant, il lui appartient d'obtenir les autorisations de droit de passage auprès des propriétaires ou communes concernés.

7. Activité attendue

Le candidat devra proposer une offre comprenant (liste non exhaustive) :

- des petits-déjeuners ;
- une restauration chaude et/ou froide ;
- des boissons alcoolisées (1^{er} et 3^{ème} groupe uniquement) et/ou non alcoolisées, dans le respect de la réglementation applicable.

Une attention particulière sera portée :

- à la qualité des produits proposés ;
- au recours au fait maison ;
- à la valorisation des producteurs locaux.

Les candidats pourront également proposer des animations ou des services complémentaires destinés à renforcer l'attractivité du site.

8. Conditions financières

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à **5 000 € par an** par délibération du conseil municipal n°39/2026 du 03 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une réévaluation annuelle selon les modalités qui seront précisées dans la convention d'occupation du domaine public.

Il est précisé que la redevance est fixée hors charges et qu'il appartiendra au titulaire de l'autorisation de prendre à sa charge l'ensemble des abonnements, consommations et frais liés à son activité, notamment pour l'eau, l'électricité et l'assainissement.

9. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de présentation du projet devra comprendre :

- une présentation du candidat et de ses motivations ;
- une description détaillée du projet ;
- des photographies du food-truck ou de l'équipement/installation et du mobilier envisagé, avec leurs dimensions ;
- un descriptif permettant d'apprécier la nature, les caractéristiques, le caractère démontable ou non et les modalités d'implantation de l'installation envisagée ;
- les périodes et horaires d'ouverture envisagés ;
- les modalités d'approvisionnement ;
- les actions prévues en faveur de la protection de l'environnement ;
- le cas échéant, les animations ou services complémentaires proposés.

Le dossier devra également comporter :

- un extrait Kbis ou Sirene de moins de trois mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- les documents relatifs aux obligations sanitaires (déclaration DDPP, attestation HACCP, le cas échéant) ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- une copie du permis de conduire en cours de validité, le cas échéant ;
- une copie de la carte de commerçant ambulant ou de tout document autorisant l'exercice d'une activité commerciale non sédentaire, le cas échéant ;
- la licence correspondant à son activité, le cas échéant.

10. Sélection des candidatures

Les projets seront appréciés selon les critères suivants :

- | | |
|---|------------------|
| - Expérience et références du candidat : | /4 points |
| - Organisation logistique et viabilité du projet : | /4 points |
| - Démarche environnementale : | /4 points |
| - Qualité de l'offre alimentaire : | /4 points |
| - Qualité esthétique du food-truck et intégration dans le paysage : | /4 points |

Bonus :

- Animations ou services complémentaires contribuant à l'attractivité du site : **jusqu'à 3 points.**

11. Cadre juridique

L'emplacement fait partie du domaine public communal : à ce titre, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P, qui prévoient que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dès lors, il s'agit d'une procédure de sélection préalable souple, non assimilable à un marché public.

Les conditions d'occupation, la durée de l'autorisation, les prescriptions techniques, les modalités de paiement et les responsabilités de chacune des parties seront précisées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante.

12. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats devront déposer un dossier de candidature complet **le lundi 19 octobre 2026 à 11h45 au plus tard**. Tout dossier incomplet ou remis après ce délai sera déclaré irrecevable.

Le dossier devra être déposé, au choix :

- en version papier, à l'accueil de la Mairie de la Giettaz, dans une enveloppe cachetée

indiquant « CANDIDATURE FOOD-TRUCK TETE DU TORRAZ 2026 » (pas de dépôt en boîte aux lettres) ;

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : accueil@mairie-la-giettaz.fr en indiquant en objet « CANDIDATURE FOOD-TRUCK TETE DU TORRAZ 2026 ».

A l'issue de la procédure, la commune retiendra la candidature répondant le mieux aux attentes exprimées dans le présent appel à candidatures. L'ensemble des candidats sera informé de la décision de la commune par courrier.

13. Publicité de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures sera :

- affiché en Mairie ;
- publié sur le site internet de la commune ;
- diffusé sur les réseaux sociaux de la commune.

Date de diffusion du présent appel : **04 SEP. 2026**

Fait à la Giettaz, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Daniel DANGLARD

